

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **FONTELIS***

de la société DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
enregistrée sous le n°2015-0478

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 juin 2019,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

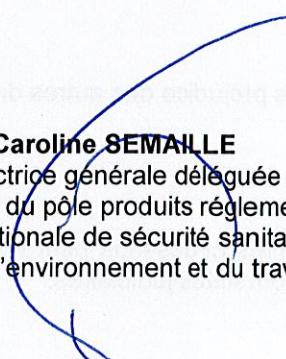
Noms du produit	FONTELIS ORLIAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 22 rue de Brunel 75017 PARIS FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - penthiopyrade
Numéro d'intrant	2110028
Numéro d'AMM	2140194
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

09 OCT. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.* Oridium(s)	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1	-	-	-
			Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par culture et par parcelle. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.				
	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1	5 (dont DVP 5)	-	-
			1 application maximum par culture et par parcelle.				
	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1	5 (dont DVP 5)	-	-
			1 application maximum par culture et par parcelle. Efficacité montrée sur <i>Botrytis cinerea</i> .				
16323202 Concombre*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclerotinioses	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1	-	-	-
			Uniquement autorisé sous abri. 2 application maximum par culture et par parcelle. Efficacité montrée sur <i>Botrytis cinerea</i> . Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.				

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16553201 Fraisier*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	0,9 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 55 et BBCH 89	1	20 (dont DVP 20)	-	-	-
			Egalement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Botrytis cinerea</i> . Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Après utilisation, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penthiopyrade l'année suivante.					
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 40 et BBCH 49	7	5 (dont DVP 5)	-	-	-
			Uniquement sur moutarde brune. Efficacité montrée sur <i>Sclerotinia</i> sp. L'usage est refusé sur laitue et mâche au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sur mizuna en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sur cresson de terre car considéré comme non-pertinent en France.					
16863201 Poivron*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1	-	-	-	-
			Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Botrytis cinerea</i> . Intervalle minimum entre les applications : 5 jours					

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553233 Pêcher*Ttr Part.Aer.* Monilioses	1,5 L/ha	1/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent d'exclure, ni un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque de contamination des eaux souterraines.			
12553224 Pêcher*Ttr Part.Aer.* Oïdium(s)	1,5 L/ha	1/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent d'exclure, ni un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque de contamination des eaux souterraines.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application :

sans contact intense avec la végétation,

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

contact intense avec la végétation,

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Bottes certifiées EN 13 832-3 ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Pour le travailleur, porter

- gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur "fraisier", ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penthiopyrade plus d'une année sur deux.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ sur "concombre" et "laitue".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ sur "fraisier".
- Spe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres polliniseurs, ne pas appliquer durant la période de floraison.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.